



Mamoudzou, le 3 octobre 2024

Le Recteur

A

Mesdames, Messieurs, les inspecteurs d'académie inspecteurs
pédagogiques régionaux de l'éducation nationale
Mesdames, Messieurs, les inspecteurs de l'éducation nationale

OBJET : Campagne d'avancement accès à la hors classe du corps des inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et accès à l'échelon spécial de la hors classe au titre de l'année 2025

Références :

- [Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010](#) relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;
- *Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (BOENJS spécial n°3 du 7 décembre 2023) ;*
- [Arrêté du 11 août 2005 modifié](#) relatif aux conditions générales d'évaluation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale
- [Note de service du 29 août 2024](#) relative à l'accès à la hors classe des corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et à l'échelon spécial de la hors classe des IEN au titre de l'année 2025

I - Les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement

Les conditions d'inscription sont décrites dans la note de service du 29 août 2024 ci-dessus référencée.

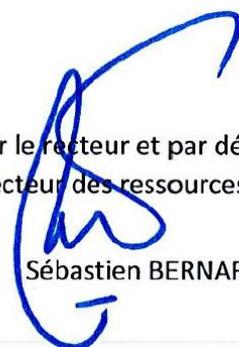
Le dossier de candidature est composé de :

- **La fiche d'avis** qui doit être impérativement signée par l'inspecteur ou l'inspectrice concernée. La signature de l'agent sur la fiche d'avis ne constitue pas une approbation sur l'appréciation portée par sa hiérarchie mais seulement une prise de connaissance.
 - Annexe 1 - TA HC IEN Fiche d'avis 2025
 - Annexe 2 - TA ES IEN Fiche d'avis 2025
 - Annexe 3 - TA HC IA - PR Fiche d'avis 2025
- **La fiche d'évaluation ou fiche du point d'étape annuel**, selon le cas
 - Fiche d'évaluation pour les agents ayant été évalués au cours des trois dernières années.
 - Fiche du point d'étape annuel pour les agents n'ayant pas été évalués au cours des trois dernières années, à titre transitoire.

II – Le calendrier de gestion

	Calendrier
Ouverture du service dans le portail agent	4 octobre 2024
Saisie des avis du supérieur hiérarchique	Du 8 au 12 novembre 2024
Publication des avis du supérieur hiérarchique sur le portail agent	14 novembre 2024
Limite de saisie des observations sur les avis du supérieur hiérarchique	17 novembre 2024
Publication des avis du recteur sur le portail agent	18 novembre 2024
Transmission des dossiers à la DGRH	19 novembre 2024
Publication des arrêtés d'inscription aux tableaux d'avancement sur le site ministériel	19 décembre 2024

Pour le recteur et par délégation
Le directeur des ressources humaines



Sébastien BERNARD